COMMUNE DE FILLINGES

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni - de manière exceptionnelle à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 2 juillet 2021

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 11 (points 1 à 10) - 13 (points 11 et 12) votants : 20 (points 1 à 10) - 22 (points 11 et 12)

PRESENTS: Mesdames, Messieurs ABBÉ-DECARROUX David (Arrivé au point N° 11),
ALIX Isabelle, BOURGEOIS Lilian, BOUVET Pascal, CHENEVAL Paul,
FOREL Bruno, GUIARD Jacqueline, HAASE Guillaume,
LAHOUAOUI Abdellah, MANSAY Laurent, MARQUET Marion,
SALOU Muriel, WEBER Olivier (Arrivé au point N°11).

EXCUSES: Mesdames, Messieurs BALFROID Stéphanie qui donne procuration à Monsieur HAASE Guillaume, BERTHET Guersande qui donne procuration à Monsieur BOURGEOIS Lilian, CACHELEUX Franck qui donne procuration à Monsieur MANSAY Laurent, CHENEVAL Alexia qui donne procuration à Madame MARQUET Marion, DEVILLE Alexandra qui donne procuration à Monsieur FOREL Bruno, FRIOLL ABDALLAH Catherine qui donne procuration à Monsieur CHENEVAL Paul, OURDOUILLIÉ Christophe qui donne procuration à Madame ALIX Isabelle, PERRET Erika qui donne procuration à Madame ALIX Isabelle, REIGNEAU Christophe qui donne procuration à Monsieur HAASE Guillaume.

ABSENTE: Madame **DUBOIS** Gaëlle.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - Approbation procès-verbaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix, approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2021.

<u>2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles l 2122-22 et l 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</u>

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 14 bis-2021 - Marchés N° 2021-006 et 2021-007 relatifs à l'Aménagement de la route de Mijouet entre la route de la Canche et la route de Chez Pilloux attribués à Decremps BTP pour un montant de 278 496.40€ HT pour le lot N° 1 et à Colas Rhône-Alpes Auvergne pour un montant de 75 397.60€ HT pour le lot N° 2.

 N° 42-2021 - Convention d'occupation temporaire - exploitation d'une activité de rôtisserie - Halle Marchande de Fillinges. Une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation d'une activité de rôtisserie à la Halle Marchande de Fillinges a été conclue pour le lot 5 pour une superficie de 23.97 m² à compter du 21 avril 2021 moyennant la somme de 239.70 euros au titre du loyer.

N° 53-2021 - Règlement de frais d'avocat à la SARL AABM - 47, avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, pour recours en défense sur un contentieux d'urbanisme, pour la somme de 600.00 € TTC.

N° 53bis-2021 - Convention d'occupation temporaire - exploitation d'une activité de vente de produits frais fruits et légumes et produits locaux - Halle Marchande de Fillinges. Une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation d'une activité de vente de produits frais fruits et légumes et produits locaux à la Halle Marchande de Fillinges a été conclue pour le lot 3 pour une superficie de 49.54 m² à compter du 19 mai 2021 moyennant la somme de 495.40 euros au titre du loyer.

N° 54-2021 - Convention d'occupation précaire d'un logement - un bail précaire et révocable de cinq jours à compter du 27 mai 2021 (logement attribué dans l'urgence) a été conclu pour l'appartement 107 de la Résidence de la Sapinière moyennant la somme de 420 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges (au prorata du temps d'occupation).

 N° 55-2021 - Avenant N° 3 sur Maitrise d'œuvre pour l'aménagement du secteur Pont de Fillinges, signé avec EGIS Villes & Transports et le Cabinet UGUET, pour la somme de 3 301.55 \in HT.

N° 56-2021 - Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme - à la SCP AABM - 47, avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE - de la somme de 2 640.00 € TTC au titre de ses honoraires pour « Mémoire en défense N° 1 et audience ».

N° 57-2021 - Règlement des frais d'huissier - Assignation en résiliation de bail - à la SCP d'huissiers de justice A. MALGRAND et E. DEPERY pour la somme de 276.25 € TTC.

N° 58-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2436 - sise au lieu-dit « Gouvillet » - E 2437 - sise 1195 route de Couvette. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 59-2021 - Déclaration d'Aliéner - pour un appartement (3888/10000) - avec une annexe (16/10000) et trois garages (371/10000) sis 661 route de Sevraz sur la parcelle D 1747. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 60-2021 - Déclaration d'Aliéner - pour un appartement (4330/10000) - avec une annexe (2/10000), deux garages (405/10000) et un débarras (4/10000) sis 661 route de Sevraz sur la parcelle D 1747. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 61-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 44 - sise au lieu-dit « Arpigny ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 62-2021 - Contrat d'étude et de conseil - Assurances générales : Dommages aux biens, Responsabilités & risques annexes, Protection juridique, Flotte automobile - Les contrats d'assurance arrivant à échéance au 31 décembre 2021 et afin de définir au mieux la procédure à adopter suivant l'évolution des sinistres, une mission d'audit et de conseil a été attribuée à la société PROTECTAS - BP 28 - 35390 GRAND FOUGERAY, pour un montant de 3 100 € HT.

N° 63-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 931 - sise au lieu-dit « Mijouët ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 64-2021 - Déclaration d'Aliéner - parcelles D 96 - 781 - sises au lieu-dit « Rebauty Ouest ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 65-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 292 - sise au lieu-dit « La Ferme Pagnod » - F 696 - sise au 87 route de la Plaine. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 66-2021 - Contrat Général de Représentation N° 02-10002130319-01 (diffusion de musique de sonorisation à la médiathèque) - signature avec la SACEM d'un contrat général de représentation nous donnant l'autorisation de diffusion musicale au sein de l'établissement. Ce contrat prend effet au 01/05/2021 et sera reconduit annuellement, par tacite. Il prévoit le paiement d'une redevance annuelle de 112.64 € HT.

N° 67-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles B 1553 - sise 78 route de la Canche - B 1554 - 1557 - 1609 - 1611 - sises au lieu-dit « Mijouet ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

 N° 68-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - pour un appartement (255/1000) - avec une cave (16/1000), un garage (68/1000), une dépendance (153/1000) et un grenier (64/1000) sis 1071 route des Vallées sur la parcelle D 861 - et un terrain attenant sur la parcelle D 1312 sise au lieu-dit « Le Gorlie ». ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 69-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles D 1205 - 1208 - sises Champ de la Fourmie - D 774 - sise 425 route de Bonnaz. ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 70-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1320 - sise au lieu-dit « Vers Pré ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 71-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1516 - sise 159 impasse sur les Tras - 1/5 indivis de la parcelle B 1519 sise au lieu-dit « La Mouille ». La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 72-2021 - Contrat d'étude d'aménagement extérieur pour la réfection de la cour d'école maternelle - phases complémentaires - confié au cabinet EMPREINTE-GERDIL - Architecte Paysagiste - chemin J-Ph.-de-Sauvage 37 - 1219 CHATELAINE (Suisse). Afin de compléter et améliorer la prestation initiale, un complément d'étude est accepté pour la somme globale de 2 500.00 €.

N° 72bis-2021 - Convention d'occupation temporaire - exploitation d'une activité de vente de pizza à emporter, petite restauration et épicerie primeur de produits locaux - Halle Marchande de Fillinges. Une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation d'une activité de vente de pizza à emporter, petite restauration et épicerie primeur de produits locaux à la Halle Marchande de Fillinges a été conclue pour le lot 6 pour une superficie de 46.04 m² à compter du 10 juin 2021 moyennant la somme de 460.40 euros au titre du loyer.

3° - Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 1^{er} juin 2021, à savoir :

- un transfert total de permis de construire en cours de validité accordé
- une modification de permis de construire pour la modification d'un système de gestion des eaux pluviales suite à l'étude de sol qui préconise la mise en place d'une cuve de rétention avec rejet au réseau d'eau pluviale refusé
- un permis de construire pour la rénovation et extension d'un chalet existant et démolition de l'abri attenant au chalet accordé
- un permis de construire pour la création d'un abri pour équidés et d'une dépendance de stockage de foin/aliments refusé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation sur 2 niveaux accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation sur 2 niveaux avec son garage accolé accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle en lieu et place de l'abri de jardin existant. Percement du mur gouttereau du garage amont afin de créer un emplacement véhicule couvert accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage attenant accordé
- un permis de construire pour la création d'une annexe accolée (atelier) et changement d'affectation du garage en surface habitable (pièce à vivre) accordé

- une modification de permis de construire pour la modification de l'aire de stationnement en déplaçant deux places depuis l'angle Sud-Est de la parcelle vers l'angle Nord-Est afin de conserver deux arbres existants et améliorer la visibilité du carrefour. Création d'une place de stationnement supplémentaire et ajustement de la surface de plancher - accordée
- un permis d'aménager pour la création d'un lotissement « Les Villas de Mijouët » de 4 lots destinés à la construction de maisons individuelles ou jumelées desservies par une voirie commune à créer - accordé
- un permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 2 lots et d'une voirie interne accordé
- quatorze déclarations préalables avec avis favorable
- dix-neuf certificats d'urbanisme avec avis favorable

$\underline{4^{\circ}}$ - Plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » - Aide aux aménagements cyclables

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité par 20 voix - considérant que la commune prévoit l'aménagement d'un cheminement mode doux en bordure de la RD 907 - considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'un taux de subvention de 80 % pour un projet plafonné à 300 000 € au titre du plan départemental « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes » - approuve les travaux d'aménagement d'un cheminement mode doux en bordure de la RD 907 - dit que ce projet a un coût total estimé à 158 585 € HT, qu'il serait financé par une subvention départementale de 126 868 € et par un autofinancement de 31 717 € - sollicite une subvention au titre du plan départemental d'aménagements cyclables « Haute-Savoie Vélo Voies Vertes pour l'aménagement d'un cheminement mode doux en bordure de la RD 907 entre le carrefour giratoire avec la D120 et la D 20 et la route de Sevraz (RD 902) - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

5° - Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 20 voix - décide d'allouer à Monsieur le Curé l'indemnité de gardiennage de l'église, au taux maximum, appliqué en Haute-Savoie, soit 734 € 80 - sept cent trente-quatre euros et quatre-vingts centimes, sans l'augmenter pour l'année 2021 - dit que cette indemnité sera versée au compte de Monsieur le Curé de FILLINGES.

6° - Participation forfaits de ski

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 20 voix - fixe à 20 € le montant de la participation communale à l'achat des forfaits pour les enfants domiciliés à Fillinges pour l'hiver 2021/2022 - sur les tarifs prévente et normal, pour les massifs des Brasses et des Habères - fixe les conditions de la participation comme suit : pour les enfants (de plus de cinq ans) et étudiants jusqu'au lycée (terminale ou équivalence filière professionnelle) - dit que cette participation fera l'objet de la délivrance d'un bon d'échange à retirer au service périscolaire ; les enfants et étudiants scolarisés hors des écoles maternelle et élémentaire de Fillinges devront

se munir d'un certificat de scolarité et d'un justificatif de domicile - charge Monsieur Le Maire du suivi de ce dossier.

7° - Convention de mise à disposition de personnel avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix - vu le Code Général des Collectivités Territoriales - considérant la nécessité de faire appel à des animateurs supplémentaires pour assurer l'encadrement du temps périscolaire de pause méridienne pour l'année 2021/2022 - approuve la « convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - année scolaire 2021/2022 » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » - charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de la convention.

<u>8° - Convention d'utilisation de la salle de motricité de l'école maternelle par la MJCI</u> (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix - vu le Code Général des Collectivités Territoriales - vu le Code de l'éducation, et notamment son article L212-15 - vu l'avis favorable du Conseil d'école - considérant la demande d'utilisation formulée par la MJCI pour les mercredis de 19h à 20h et de 20h à 21h - considérant la disponibilité de la salle de motricité de l'école maternelle les jours et heures précisées - considérant l'intérêt public local pour les Fillingeois de disposer d'activités organisées en proximité - approuve la « convention d'utilisation d'une salle communale - salle de motricité de l'école maternelle » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » pour l'année scolaire 2021-2022 - autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention, ainsi que tout document afférent - charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier.

9° - Désignation de la coordinatrice communale pour le recensement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 20 voix - vu le Code Général des Collectivités Territoriales - vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002- relative à la démocratie de proximité - vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population - décide de désigner comme coordonnatrice communale pour le recensement Madame GUIARD Jacqueline, conseillère municipale déléguée.

10° - Convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) pour la pose de repères de crues historiques

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix - vu la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) - pour un projet de convention pour la pose, la surveillance, l'entretien et la protection des repères de crues témoignant de la hauteur atteinte par les eaux lors de différentes crues connues sur la commune de Fillinges. Le repère correspondant à la crue de 2007 sera posé sur le site du Pont de Fillinges - autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention pour la pose de repères de crues historiques - charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

11° - Subvention exceptionnelle pour la manifestation « Journée à Vélo »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 19 voix et 3 abstentions (Monsieur HAASE Guillaume et ses procurations) - décide d'attribuer une subvention de 800 € 00 à l'association Chloro'Fill - précise que cette somme sera prélevée au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes" du budget primitif 2021 - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

12° - Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 22 voix - décide d'apporter son soutien à la motion présentée par la Fédération nationale des Communes forestières.

13° - Information sur les avancements des commissions municipales

Le Conseil Municipal entend un exposé rapide des travaux des différentes commissions municipales.

14° - Questions diverses

Sans objet.